

interdiction de fumer dans les espaces communs du bâtiment

Note d'Information

Posté par : admin

Publié le : 18/12/2024 16:07:51

Chers Résidents,

Nous vous rappelons que conformément à la réglementation en vigueur et pour le respect de chacun, **il est strictement interdit de fumer dans les espaces communs du bâtiment.**

Cette interdiction s'applique à tous les couloirs, paliers et autres parties communes. Des affiches ont été mises en place pour rappeler cette règle importante.

Nous comptons sur le civisme et la collaboration de tous les Résidents pour maintenir un cadre de vie agréable et sain pour tous.

En cas de non-respect de cette interdiction, des mesures appropriées pourront être prises.

Merci pour votre compréhension et votre coopération.

Cordialement,

Le Syndic / Le Conseil Syndical

interdiction de fumer dans les espaces communs du bâtiment

<http://sportinggreen.free.fr/modules/news/article.php?storyid=1166>
